

## Article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail

Date de mise à jour : 7 Mars 2025

### Notre analyse

L'arrêté du 5 décembre 2016 précise les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition, les valeurs déclenchant l'action, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

Les valeurs limites d'exposition sont des valeurs internes à ne pas dépasser établies sur la base de considérations biophysiques et biologiques. Il convient de distinguer les valeurs limites d'exposition relatives aux effets sur la santé, des valeurs limites d'exposition relatives aux effets sensoriels.

Cet article de l'arrêté du 5 décembre 2016 définit leurs grandeurs physiques.

## Article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail

Pour les effets non thermiques sur la gamme de fréquences comprises entre 1 hertz et 10 mégahertz.

I. - Les valeurs de crêtes spatiales du champ électrique interne mentionnées à l'article R. 4453-3, définies comme valeurs limites d'exposition :

1° Relatives aux effets sensoriels sur la gamme de fréquences comprises entre 1 hertz et 400 hertz, sont celles résultant de l'exposition dans la tête du travailleur ;

2° Relatives aux effets sur la santé sur la gamme de fréquences comprises entre 1 hertz et 10 mégahertz, sont celles résultant de l'exposition dans l'ensemble du corps du travailleur, y compris sa tête.

II. - Dans le cas de champs sinusoïdaux, la valeur efficace est égale à la valeur de crête divisée par racine de 2.

Dans le cas de champs non sinusoïdaux, la détermination de l'exposition effectuée selon la technique de crête pondérée dans le domaine temporel est réputée satisfaisante aux exigences de l'article R. 4453-7.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs électromagnétiques – réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier INERIS – Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche RTE - Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)